



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2023-06

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-06-12-00005 - Arrêté n°2023-135 portant autorisation de création de 35 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par extension et transformation de 26 places médicalisées et 9 places de foyer de vie de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Garenne du Val à Mériel (95630), géré par l'association HEVEA?? (5 pages) Page 3

IDF-2023-06-12-00004 - Arrêté n°2023-136 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur la commune de Persan (95340) par extension et transformation de 23 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) situé 34, chemin des 3 Sources à L'Isle Adam (95290), géré par l'association APED L'Espoir (4 pages) Page 9

IDF-2023-06-13-00007 - Arrêté n°2023-140 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) et médicalisation de 16 places du Foyer de vie (FV) L'Olivaie (95280) d'une part, et transfert de 20 places d'accueil de jour sur le Foyer la Saulaie (95280) et de 6 places de foyer de vie sur le Foyer la Charmille (95280) d'autre part, gérés par l'association HEVEA?? (4 pages) Page 14

IDF-2023-03-06-00036 - Arrêté portant autorisation de transformation d'1 place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes, sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) en 1 place d'EAM, et extension de 14 places de l'EAM, sis 4 rue Pierre Dupont à Suresnes (92150), gérés par l'association AFG Autisme?? (5 pages) Page 19

IDF-2023-05-10-00007 - Arrêté portant autorisation d'extension et transformation en 22 places de MAS, de l'IME La Doucette, sis 8 rue Thibault à Drancy (93 700), géré par l'association Société philanthropique?? (5 pages) Page 25

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2023-06-13-00009 - Décision N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023/003 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Faron (4 pages) Page 31

IDF-2023-06-13-00010 - Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2023-023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique chirurgicale Alleray-Labrouste (3 pages) Page 36

IDF-2023-06-13-00011 - Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2023/024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Grand Hôpital de l'Est Francilien (9 pages) Page 40

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-12-00005

Arrêté n°2023-135 portant autorisation de création de 35 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par extension et transformation de 26 places médicalisées et 9 places de foyer de vie de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Garenne du Val à Mériel (95630), géré par l'association HEVEA

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 - 135

portant autorisation de création de 35 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par extension et transformation de 26 places médicalisées et 9 places de foyer de vie de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Garenne du Val à Mériel (95630),

géré par l'association HEVEA

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avenant n°4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019-2023 signé 7 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-73 du 5 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise portant extension de capacité à 51 places et requalification de 2 places de l'EAM la Garenne du Val ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au déploiement de solution d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 26 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement définitif publié sur le site internet de l'ARS 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association HEVEA, dont le siège social est situé 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280) a été retenu ;

CONSIDÉRANT que ce projet visant à étendre l'EAM la Garenne du Val de 35 places pour les transformer en places de SAMSAH répond à une nécessité d'émergence de services de cette nature sur le territoire, ce afin de permettre le déploiement de solutions d'hébergement plus inclusives dans l'accompagnement de personnes qui aujourd'hui n'ont pas d'autre solution que d'être prises en charge en foyer d'hébergement ;

CONSIDÉRANT que ces places sont ouvertes aux adultes en situation de handicap psychique et aux adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme. La priorité sera donnée aux jeunes adultes en aménagement creton ou sans solution ainsi qu'aux adultes stabilisés en sortie d'hospitalisation en psychiatrie au long cours ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise peuvent déroger aux seuils fixés aux I et IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité est fixé à deux ans tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

Code catégorie : 445 (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire) **35 places**
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle) 17 places
437 (Trouble du spectre de l'autisme) 18 places

Code mode de tarification des tarifs : 57 (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 131 0

Code statut : 60 (Association non reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5° : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 12 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil Départemental
du Val-d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-12-00004

Arrêté n°2023-136 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur la commune de Persan (95340) par extension et transformation de 23 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) situé 34, chemin des 3 Sources à L'Isle Adam (95290), géré par l'association APED L'Espoir

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 - 136

portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur la commune de Persan (95340) par extension et transformation de 23 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) situé 34, chemin des 3 Sources à L'Isle Adam (95290), géré par l'association APED L'Espoir

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté du Président du Conseil général du Val-d'Oise en date du 24 janvier 1992 autorisant l'association APED L'Espoir à créer un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) d'une capacité de 17 places ;
- VU** l'arrêté n° 2013-46 du Président du Conseil général du Val-d'Oise en date du 19 septembre 2013 fixant la capacité du SAVS à 24 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022-2026 signé le 1^{er} mars 2022 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au déploiement de solution d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 26 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement définitif publié sur le site internet de l'ARS 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association APED L'Espoir le 30 juillet 2021 dont le siège social est situé 1, Impasse du Petit Moulin à Persan (95340), visant la création d'un SAMSAH par extension de 23 places du SAVS puis transformation de ces 23 places en SAMSAH, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que ces 23 places sont ouvertes aux adultes en situation de déficience intellectuelle et aux adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise peuvent déroger aux seuils fixés aux I et IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que cette création intervient par extension et transformation d'un SAVS d'une capacité initiale de 24 places ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité est fixé à deux ans tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 471 529.00 euros au titre des crédits notifiés ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant la création d'un SAMSAH, sis 15 rue Marcel Cachan à Persan (95340) par extension et transformation de 23 places du SAVS, sis 34 chemin des 3 Sources à L'Isle Adam (95290), est accordée à l'association APED L'Espoir dont le siège social est situé 1 Impasse du Petit Moulin à Persan (95340).

ARTICLE 2^e : La capacité du SAVS est de 24 places, destinées à la prise en charge de personnes handicapées adultes présentant une déficience intellectuelle.

La capacité du SAMSAH est de 23 places, destinées à la prise en charge ou à l'accueil de personnes handicapées adultes, et réparties de la manière suivante :

- 12 places troubles du spectre de l'autisme (TSA)
- 11 places déficiences intellectuelles (DI)

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 424 2

Code catégorie : 446 (Service d'accompagnement à la vie sociale)	24 places
Code discipline : 965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)	
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)	
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)	

N° FINESS de l'établissement : 95 004 679 7

Code catégorie : 445 (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)	23 places
Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)	
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)	
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)	11 places
437 (Trouble du spectre de l'autisme)	12 places

Code mode de tarification des tarifs : 57 (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 686 3

Code statut : 61 (Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable jusqu'au 2 janvier 2032, sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 juin 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-13-00007

Arrêté n°2023-140 portant autorisation
d'extension de capacité de 20 places
d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) et
médicalisation de 16 places du Foyer de vie (FV)
L'Olivaie (95280) d'une part, et transfert de 20
places d'accueil de jour sur le Foyer la Saulaie
(95280) et de 6 places de foyer de vie sur le Foyer
la Charmille (95280) d'autre part, gérés par
l'association HEVEA

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 - 140

**portant autorisation d'extension de capacité de 20 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) et médicalisation de 16 places du Foyer de vie (FV) L'Olivaie (95280) d'une part,
et transfert de 20 places d'accueil de jour sur le Foyer la Saulaie (95280) et de 6 places de foyer de vie sur le Foyer la Charmille (95280) d'autre part,**

gérés par l'association HEVEA

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-231 du 9 juin 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA à scinder les autorisations du foyer de vie en deux structures : le Foyer nommé la Saulaie, situé au 30 ruelle des plantes à Jouy-le-Moutier (95280) et le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) nommé L'Olivaie, situé au 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280). La capacité totale du foyer l'Olivaie est de 62 places réparties comme suit :
- 22 places de foyer de vie
 - 20 places d'accueil de jour
 - 20 places de foyer d'accueil médicalisé ;
- La capacité totale du foyer la Saulaie est de 28 places de foyer de vie ;
- VU** l'arrêté n° DOMS-SPHAF-2020-22 du 31 janvier 2020 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise portant autorisation de transformation de 12 places de foyer d'hébergement en 12 places de foyer de vie au Foyer La Charmille sis 23 rue de Vincourt 95280 Jouy le Moutier et géré par l'association HEVEA. La nouvelle capacité du Foyer la Charmille reste fixée à 60 places réparties comme suit :
- 48 places de foyer d'hébergement
 - 12 places de foyer de vie ;
- VU** l'avenant n°4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019-2023 signé 7 mars 2022 ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 26 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement définitif publié sur le site internet de l'ARS 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association HEVEA le 29 septembre 2021, dont le siège social est situé 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280) a été retenu ;

CONSIDÉRANT que les 20 places d'EAM et la médicalisation des 16 places de foyer de vie sont ouvertes aux adultes en situation de déficience intellectuelle et aux adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, que la priorité sera donnée aux jeunes adultes en aménagement Creton ou sans solution ainsi qu'aux adultes stabilisés en sortie d'hospitalisation en psychiatrie au long cours ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise peuvent déroger aux seuils fixés aux I et IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité est fixé à trois ans tel qu'indiqué dans l'avis de mise en concurrence susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette extension s'inscrit dans un projet de restructuration de l'offre des établissements gérés par HEVEA à Jouy-le-Moutier visant à étendre la prise en charge de situations complexes afin de répondre à l'évolution des besoins ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 664 910.00 euros au titre des crédits notifiés ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant :

- d'une part à étendre la capacité de 20 places d'EAM et à médicaliser 16 places du foyer de vie l'Olivaie sis 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280),
- d'autre part à transférer 20 places d'accueil de jour sur le Foyer la Saulaie et 6 places de foyer de vie sur le Foyer la Charmille,

est accordée à l'association HEVEA dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM L'Olivaie est dorénavant de 56 places, destinées à accueillir des adultes présentant des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme. Ces places sont réparties selon les modalités d'accueil suivantes :

- 36 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 16 place d'accueil de jour (dites hors les murs),
- 2 places d'accueil de jour temporaire (dites hors les murs).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 312 6

Code catégorie : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé)
Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)

Code clientèle : 437 (Trouble du spectre de l'autisme)	28 places
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)	18 places
(type d'activité) 21 (Accueil de jour)	8 places
40 (Accueil temporaire avec hébergement)	1 place
44 (Accueil temporaire de jour)	1 place

Code clientèle : 117 (Déficiência intellectuelle)	28 places
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)	18 places
(type d'activité) 21 (Accueil de jour)	8 places
40 (Accueil temporaire avec hébergement)	1 place
44 (Accueil temporaire de jour)	1 place

Code mode de tarification des tarifs : 57 (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 131 0

Code statut : 60 (Association non reconnue d'utilité publique)

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

La Présidente du Conseil Départemental
du Val-d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-06-00036

Arrêté portant autorisation de transformation d 1 place du Service d Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes, sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) en 1 place d EAM, et extension de 14 places de l EAM, sis 4 rue Pierre Dupont à Suresnes (92150), gérés par l association AFG Autisme

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-30
et ARS-DD92-2023-11**

portant autorisation de transformation d'1 place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes, sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) en 1 place d'EAM, et extension de 14 places de l'EAM, sis 4 rue Pierre Dupont à Suresnes (92150),

gérés par l'association AFG Autisme

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements médico-sociaux ;

- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 par le département des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2009-584 du 24 septembre 2009 portant autorisation de création d'un service à caractère expérimental dénommé SESSAD Les Premières Classes de 30 places à Colombes ;
- VU** l'arrêté n° 2009-762 du 22 décembre 2009 portant extension de 10 places du service à caractère expérimental dénommé SESSAD Les Premières Classes à Colombes ;
- VU** l'arrêté n° 2010-138 du 26 août 2010 portant autorisation d'extension de 10 places et délocalisation à Suresnes du service à caractère expérimental dénommé SESSAD Les Premières Classes ;
- VU** l'arrêté n° 2014-204 du 23 septembre 2014 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD expérimental Les Premières Classes d'une capacité de 50 places géré par l'Association AFG Autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2019-185 du 23 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation et entrée dans le droit commun du SESSAD Les Premières classes de 50 places sis 4, rue Pierre Dupont à Suresnes ;
- VU** l'arrêté n° 2021-122 du 31 août 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 7 places du SESSAD Les Premières Classes à Suresnes géré par AFG Autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2022-62 du 14 avril 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places du SESSAD Les Premières Classes à Suresnes géré par AFG Autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2022-266 du 2 novembre 2022 portant actualisation du SESSAD Les Premières Classes dans le cadre de son déménagement au 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) géré par l'association AFG Autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2023-28 du 1^{er} mars 2023 portant autorisation de transformation d'1 place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes, sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) en 1 place de SAMSAH, et extension du SAMSAH, sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) à 15 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 11 décembre 2019 ;

- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 24 janvier 2022 ;
- VU** la commission d'information et de sélection des appels à projet réunie le 21 juin 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022, sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine le 2 février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'association AFG Autisme, dont le siège social est situé 11 rue de la Vestule, 75013 Paris a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que celui-ci prévoit la transformation d'1 place du SESSAD Les Premières Classes en 1 place d'EAM, puis l'extension de capacité de cet EAM à 14 places destinées aux adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à trois ans pour les offres de proximité (EAM) tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 254 752,75 € en année pleine pour les 15 places d'EAM au titre de la prévention des départs en Belgique ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 417 935,82 € en année pleine pour les 15 places d'EAM au titre de la prévention des départs en Belgique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à transformer 1 place du SESSAD Les Premières Classes, sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150), en 1 place d'EAM, et à étendre la capacité de cet EAM, sis 4, rue Pierre Dupont à Suresnes (92150) à 14 places, est accordée à l'association AFG Autisme dont le siège social est situé 11 rue de la Vestule, 75013 Paris.

ARTICLE 2^e : La capacité totale des établissements de l'association AFG Autisme sur le département des Hauts-de-Seine est dorénavant de 88 places pour les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 58 places de SESSAD TSA (0-20 ans), dont 7 places d'UEMA au sein de l'école maternelle Les Cottages, sis 22 rue des Cottages à Suresnes (92150) ;
- 15 places de SAMSAH TSA (plus de 20 ans) ;
- 15 places d'EAM TSA accueil de jour (plus de 20 ans).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **SESSAD Les Premières Classes :**

N° FINESS de l'établissement : 92 002 573 1

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques

Code [16] Prestation en milieu 58 places

fonctionnement : ordinaire

(mode d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Code Mode de Fixation des tarifs : [57] ARS dotation globalisée

- **EAM :**

N° FINESS de l'établissement : 92 003 975 7

Code catégorie : [448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code [21] Accueil de jour 15 places

fonctionnement :

(mode d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Code Mode de Fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif des visites de conformité prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'EAM dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : L'habilitation à l'aide sociale de l'EAM fera l'objet d'un acte distinct.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 6 mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

P/ Le Président du Conseil départemental
et par délégation
P/Le Directeur général adjoint
responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-10-00007

Arrêté portant autorisation d'extension et transformation en 22 places de MAS, de l'IME La Doucette, sis 8 rue Thibault à Drancy (93 700), géré par l'association Société philanthropique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 113

portant autorisation d'extension et transformation en 22 places de MAS, de l'IME La Doucette, sis 8 rue Thibault à Drancy (93 700), géré par l'association Société philanthropique

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France n°94-101 du 9 février 1994 portant autorisation de l'IME à fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret 89.798 du 27 octobre 1989 pour une capacité de 80 places destinées à des jeunes présentant des troubles du comportement ;
- VU** l'arrêté n° 136/2022 du 4 octobre 2022 portant autorisation de requalification de 5 places pour jeunes présentant une déficience intellectuelle en 5 places pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme et extension de capacité de 116 à 121 places de l'IME La Doucette ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 19 janvier 2022 ;
- VU** la commission d'information et de sélection des appels à projet réunie le 8 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association Société philanthropique, dont le siège social est situé à 15, rue de Bellechasse à Paris (75007) a été retenu ;

CONSIDÉRANT que ce projet permet un fonctionnement sous forme de plateforme avec l'IME et le SESSAD déjà existant, donc une continuité de parcours de l'usager via l'ouverture d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) destinée aux jeunes de 16 à 25 ans ; et qu'il sert la diversité des modes d'accueils grâce à la création de l'équipe mobile notamment ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à trois ans tel qu'indiqué dans l'avis de mise en concurrence susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 522 000 € au titre du Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à une extension transformation de 22 places de l'IME La Doucette sis 8 rue Thibault à Drancy (93 700) en MAS, destinée à prendre en charge ou accueillir des jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans, est accordée à l'association Société philanthropique dont le siège social est situé 15, rue de Bellechasse à Paris (75 007).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME La doucette est dorénavant de 143 places (121 places d'IME et 22 places de MAS) destinées à des personnes présentant des déficiences intellectuelles, un handicap psychique ou des troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 88 places d'IME pour jeunes déficients intellectuels dont 50 places en internat et 38 places en semi-internat
- 33 places d'IME pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dont 10 places en internat et 23 places en semi-internat
- 5 places de MAS d'hébergement 365j/an, dont 1 place d'accueil temporaire, pour jeunes présentant un handicap psychique
- 4 places de MAS d'accueil de jour 220j/an, dont 2 places d'accueil temporaire, pour jeunes présentant un handicap psychique
- 5 places de MAS d'hébergement 365j/an, dont 2 places d'accueil temporaire, pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme
- 3 places de MAS d'accueil de jour 220j/an, dont 1 place d'accueil temporaire, pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme
- 5 places d'équipe mobile rattachée à la MAS, pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 009 4

Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif
255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Code discipline : 900 – Action Médico-Sociale précoce
964- Accueil et accompagnement
spécialisé personnes handicapés

Code fonctionnement	11 – Hébergement complet internat	70 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :	13 – Semi-internat	61 places
	21 – Accueil de jour	7 places
	16 – Prestation en milieu ordinaire	5 places

Code clientèle :	117 – Déficience intellectuelle	88 places
	437 – Troubles du spectre de l'autisme	46 places
	206 - Handicap psychique	9 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 - Tarif de séance, prix de journée, tarif journalier

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 10 mai 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-13-00009

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023/003
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de la clinique
Saint-Faron

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 003
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de la Clinique Saint-Faron
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 1951 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) sous le N° H. 77-144 pour la SA Clinique Saint-Faron située au 1143, rue Charles de Gaulle à MAREUIL-LES-MEAUX (77100) ;
- VU** la demande déposée le 3 novembre 2020 complétée le 23 décembre 2020 et le 8 janvier 2021 puis complétée par des réponses lors de la procédure d'instruction à la suite des suspensions de délai en date du 26 novembre 2020, 14 avril 2021 et du 27 septembre 2021, par Madame Solène INGENIAT, directrice de l'établissement en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions au titre du L.5126-1 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;
- VU** la demande déposée le 3 novembre 2020 complétée le 23 décembre 2020 et le 8 janvier 2021 puis complétée par des réponses lors de la procédure d'instruction à la suite des suspensions de délai en date du 26 novembre 2020, 14 avril 2021 et du 27 septembre 2021, par Madame Solène INGENIAT, directrice de l'établissement en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la réalisation de préparations magistrales stériles contenant des substances dangereuses (médicaments cytotoxiques) et/ou la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses (médicaments cytotoxiques) ;
 - la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé de stérilisation à la vapeur d'eau ;

VU le rapport d'instruction en date du 13 avril 2021, les réponses apportées par l'établissement reçues les 29 juin 2021, 14 juillet 2021 et 24 août 2021, la note technique en date du 13 septembre 2021, le courrier de réponse de l'établissement reçu le 27 septembre 2022, le courriel de complément de réponse en date du 6 mars 2023 et la conclusion définitive en date du 14 mars 2023 établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

VU l'avis défavorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 23 février 2021 pour toutes les activités sollicitées portant notamment sur les moyens en personnel, les locaux (organisation et conformité aux bonnes pratiques) ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126- 33 du code de la santé publique :

- la réalisation de préparations magistrales stériles contenant des substances dangereuses et/ou la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction des pharmaciens inspecteurs de santé publique, notamment :

- accroître le temps de présence pharmaceutique consacré à l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux de santé (DMS) ;
- faire bénéficier l'ensemble des pharmaciens en charge de l'activité de préparation des chimiothérapies d'une formation adéquate, d'ici mars 2022 ;
- rédiger un document attestant la délégation conférée au nouveau pharmacien adjoint concernant l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- faire coïncider les horaires de présence des préparatrices avec ceux des pharmaciens ;
- formaliser la formation et l'habilitation des agents de stérilisation pour la libération des charges à compter de fin mai 2021 ;
- mettre en conformité avec les BPPH la pièce principale de stockage des produits de santé, avant décembre 2021 ;
- mettre en œuvre une solution de rangement avec mise en place de séparateur sur les étagères au plus tard fin octobre 2021 ;
- mettre en œuvre des moyens de sécurisation des locaux grâce à l'appui financier obtenu dans le cadre de l'appel à projets portant sur la sécurisation des établissements de santé en Ile-de-France de l'Agence régionale de santé ;
- mettre en place un dispositif de mesure de la température et de l'hygrométrie des locaux de stockage de la PUI et à implémenter, à compter de juin 2021, un relevé quotidien et tracé des données environnementales des locaux de stockage ;
- adapter les locaux de l'unité de stérilisation conformément aux exigences de qualité de l'activité ;
- qualifier les nouveaux locaux de l'unité de stérilisation en août 2021 avant réouverture ;
- réaliser une simulation du procédé de préparation aseptique (test de remplissage aseptique) à l'aide d'un milieu de culture ;
- stocker les bouteilles de gaz à usage médical dans un local dédié, sécurisé et ventilé permettant une séparation des différents gaz et des bouteilles pleines et vides ;
- mettre en œuvre la vérification des dispositifs de sécurité d'ici la fin de l'année 2021 ;
- mener une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un système d'information en stérilisation ;

CONSIDÉRANT

que la Clinique Saint-Faron dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées au regard de l'organisation et des amplitudes de fonctionnement des diverses activités (notamment une ouverture sur une amplitude de 20 heures de l'unité de préparation des médicaments cytotoxiques et une organisation pour un contrôle pharmaceutique tant pour les missions que pour les activités à risques) ;

DECIDE**ARTICLE 1**

La pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Saint-Faron – (N° FINESS EJ 770001014 - N° FINESS ET 770813400) située au 1143, rue Charles de Gaulle à MAREUIL LES MEAUX (77100) est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

ARTICLE 3

La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la réalisation de préparations magistrales stériles contenant des substances dangereuses (médicaments cytotoxiques) et/ou la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses (médicaments cytotoxiques) ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles par procédé de stérilisation à la vapeur d'eau.

ARTICLE 4

La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 297,80 m² situés au 1143, rue Charles-de-Gaulle à Mareuil-les-Meaux (77100), tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- au sous-sol du bâtiment, le site principal d'une superficie totale de 110 m² ;
- au sous-sol du bâtiment l'unité de réparation des médicaments cytotoxiques d'une superficie totale de 39,4 m² ;
- au rez-de-chaussée du bâtiment, les zones de l'unité de stérilisation d'une superficie totale de 148,4 m².

ARTICLE 5

L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint-Faron est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 6

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 7

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-13-00010

Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2023-023
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de la clinique
chirurgicale Alleray-Labrouste

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023-023
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de la Clinique chirurgicale Alleray-Labrouste
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 20 septembre 2022, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** la décision préfectorale en date du 7 mai 1971 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H. 75-2 au sein de la clinique chirurgicale Alleray-Labrouste située au 64, rue Labrouste à Paris 15^{ème} ;
- VU** la demande déposée le 29 avril 2022 par Monsieur HOYEZ Maxime, directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant de la clinique chirurgicale Alleray-Labrouste en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions au titre du L.5126-1 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;
- VU** la demande déposée le 29 avril 2022 par Monsieur HOYEZ Maxime, directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant de la clinique chirurgicale Alleray-Labrouste en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation de doses à administrer de médicaments ;
 - la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé de stérilisation à la vapeur d'eau ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 29 juin 2022 suspendant les délais d'instruction et la conclusion définitive en date du 24 mars 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique suites aux réponses de l'établissement reçues les 20 février et 9 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 20 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par procédé à la vapeur d'eau ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et / ou les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- pour les missions de la pharmacie à usage intérieur :
 - la mise en œuvre de la sérialisation ;
 - la mise en place de la responsabilité pharmaceutique pour la commande et la réception des dispositifs médicaux implantables et gaz médicaux ;
 - la mise en place d'une responsabilité pharmaceutique pour l'étape de réception notamment des solutés massifs ;
 - l'augmentation de superficie associée à une réorganisation de l'activité, réfection et nettoyage des locaux ;
 - l'achat d'équipements de rangement adaptés ;
 - la fourniture d'un équipement adapté pour la régulation de la température des locaux si nécessaire ;
 - une meilleure sécurisation des locaux annexes ;
- pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles :
 - la mise en place d'une astreinte pharmaceutique ;
 - la réorganisation des locaux dédiés avec l'acquisition de nouveaux équipements permettant une marche en avant associée à une mise en conformité des sas d'accès et un suivi quotidien des cascades de pression ;
 - l'arrêt de l'activité de stérilisation du linge ;
 - la mise en place de contrôles microbiologiques en zone de chargement des autoclaves ;
 - la mise en place d'un contrôle particulière en salle de chargement ;
 - la mise en place de la supervision sur l'ensemble des équipements via le logiciel SATIS ;

CONSIDÉRANT que la clinique chirurgicale Allera-Labrouste dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique chirurgicale Allera-Labrouste (N° FINISS EJ 940300445 - N° FINISS ET 750000523) située au 64, rue Labrouste à Paris 15^{ème} est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

- ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :
- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.
- ARTICLE 3** La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :
- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 avec mise sous conditionnement unitaire des formes orales solides par surétiquetage ;
 - la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par procédé à la vapeur d'eau.
- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 278,96 m² tels que décrits dans le dossier de la demande :
- au 3^{ème} sous-sol du bâtiment unique, le site principal d'une superficie de 205,96 m² ;
 - au 2^{ème} étage du sous-sol du bâtiment unique, les locaux de stérilisation des dispositifs médicaux d'une superficie de 73,36 m².
- ARTICLE 5** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de 10 demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 6** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 7** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-13-00011

Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2023/024
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur du Grand Hôpital de
l'Est Francilien

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 024
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
du Grand Hôpital de l'Est Francilien
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R.5126-66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la décision N° 17-212 en date du 13 janvier 2017 ayant autorisé la mise en place de la pharmacie à usage intérieur (PUI) unique multisites du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) déployée sur trois sites géographiques (Meaux ; Marne-La-Vallée à Jossigny et Coulommiers) sis 6-8, rue Saint Fiacre à Meaux (77104) ;
- VU** la décision N° 2018/085 du 8 janvier 2019 modifiant la décision N° 17-212 en date du 13 janvier 2017 et autorisant la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur pour l'ensemble des établissements du Grand Hôpital de l'est francilien : le Centre hospitalier de Meaux, le Centre hospitalier de Coulommiers, le Centre hospitalier de Marne-La-Vallée et le Centre hospitalier de Jouarre ;
- VU** la décision N° DVSS-QSPHARMBIO – 2020/040 en date du 31 décembre 2020 autorisation la pharmacie à usage intérieur du Grand Hôpital de l'est francilien au titre du II du L.5126-1 du code de la santé publique et du II du R.5126-32 du code de la santé publique à réaliser la mission d'approvisionnement et de dispensation des médicaments et dispositifs médicaux stériles pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire (GCS) LNA SANTE implantée dans les locaux de l'Institut Médical de Serris situé au 2 cours du Rhin à Serris (77700), pour le nouveau site d'Orgemont sis 2, rue d'Orgemont à Meaux (77100) ;

- VU** la demande déposée le 26 janvier 2021, complétée par courrier reçu le 25 mars 2021 à la suite d'une suspension de délai en date 23 février 2021 par Monsieur Jean-Christophe PHELEP, directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** la demande réceptionnée le 5 juillet 2021 par laquelle Monsieur Jean-Christophe PHELEP, directeur de l'établissement, mentionne les modifications suivantes :
- la réalisation de préparations magistrales stériles (mélanges nutritifs binaires et seringues lipidiques de nutrition parentérale pédiatrique) à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger (93) ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 25 août 2021 et la conclusion définitive en date du 5 avril 2022 établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
- VU** l'avis favorable en date du 26 mai 2021 pour le dossier de renouvellement et l'avis défavorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 1^{er} août 2021 pour l'activité de préparation de médicaments stériles pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur consécutif à une impossibilité d'évaluation objective de la demande ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la réalisation de préparations magistrales stériles, à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, sous forme injectable et autres produits à risques ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 (par le procédé à la vapeur d'eau et le procédé basse température) ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- prendre des dispositions pour réguler et suivre la température dans les locaux de stockage du site de Meaux ainsi que des trois autres sites de la pharmacie à usage intérieur ;
- veiller aux conditions de stockage des bouteilles de gaz à usage médical du site de Meaux ;
- mettre en place les modalités organisationnelles relatives à la vérification des dispositifs de sécurité des médicaments et de la sérialisation ;
- réparer l'usure du sol où sont situés les laveurs-désinfecteurs dans l'unité centralisée de stérilisation de Meaux ;
- s'assurer de la qualification des systèmes d'information ;

CONSIDÉRANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur (PUI) unique multisites du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) déployée sur quatre sites géographiques (Meaux ; Marne-La-Vallée à Jossigny, Coulommiers et Jouarre) (N° FINESS EJ : 770021145 et N° FINESS ET 770000446) sis, 6-8 rue saint Fiacre à Meaux (77104) est autorisée à exercer les missions et activités figurantes à la présente décision.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur dessert les établissements suivants :

- Centre Hospitalier de Meaux, sis 6, rue Saint Fiacre à Meaux (77100) FINESS ET : 770000446 FINESS EJ : 770021145 ;
- Groupe Hospitalier de l'Est Francilien Marne la Vallée, sis 2, cours de la Gondoire à Jossigny (77600) FINESS ET : 770019032 FINESS EJ : 770021145 ;
- Centre Hospitalier de Coulommiers sise 4, rue Gabriel Péri à Coulommiers (77500) FINESS ET : 770000131 FINESS EJ : 770021145 ;
- Centre Hospitalier de Jouarre sis 18, rue Petit Huet à Jouarre (77640) FINESS ET : 770813814 FINESS EJ : 770021145 ;
- Etablissement pénitentiaire Chauconin sis rue du Lycée à Chauconin - Neufmoutiers (77100) ;
- Centre de rétention administrative Mesnil-Amelot sis 6, rue de Paris à Le Mesnil-Amelot (77990).

ARTICLE 3 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la vente de médicaments, au public, au détail et la délivrance au public des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales.

ARTICLE 4 La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 :
 - préparation automatisée comprenant les opérations de reconditionnement, déconditionnement et de sur-conditionnement, et réalisée sous la forme d'anneaux nominatifs pour les formes orales (blisters, formes nues (vrac, fractions), sachets) et les autres formes telles que collyres unidoses, suppositoires, sachets ;
 - préparation manuelle, comprenant les opérations de reconditionnement et déconditionnement, et sous la forme de piluliers pour les formes orales (comprimés ou gélules) ;
- la réalisation de préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (médicaments anticancéreux sous forme injectable et autres produits à risques) ;
- la réalisation de préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (mélanges nutritifs binaires et seringues lipidiques de nutrition parentérale pédiatrique) ;

- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (poudres, gélules, comprimés, sirops, solutions et suspensions buvables, suppositoires, gélules voie rectale, solutions aqueuses pour usage local et externe, pommades) ;
- la réalisation des préparations hospitalières stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (mélanges nutritifs binaires et seringues lipidiques de nutrition parentérale pédiatrique) ;
- la réalisation des préparations hospitalières non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques contenant/ ou ne contenant pas des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement sous forme injectable et autres produits à risques ;
- la préparation des médicaments anticancéreux expérimentaux sous forme stérile injectable préparée en système clos, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé vapeur d'eau et par le procédé à basse température.

ARTICLE 5

La pharmacie à usage intérieur assurera pour le compte de:

- la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire LNA Santé site d'Orgemont sis 2, rue d'Orgemont à Meaux (77100) ;
- l'établissement francilien sans PUI de La Renaissance Sanitaire Meaux 1 sis 2, rue d'Orgemont à Meaux (77100) FINESS ET : 770023034 ;
- l'établissement francilien sans PUI de La Renaissance Sanitaire Meaux 2 sis 2, rue d'Orgemont à Meaux (77100) FINESS ET : 770023026 ;
- l'établissement francilien sans PUI de La Renaissance Sanitaire Coulommiers sis 4 rue Gabriel Péri à Coulommiers (77120) FINESS ET : 770023042 ;

les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du Code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 6

La pharmacie à usage intérieur assurera, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger sis boulevard Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois (93600), conformément aux articles L.5126-4 et R.5126-9, l'activité suivante :

- la réalisation de préparations magistrales stériles (mélanges nutritifs binaires et seringues lipidiques de nutrition parentérale pédiatrique) produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

ARTICLE 7 La pharmacie à usage intérieur assurera, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Villiers Saint-Denis sis 1, rue Victor et Louise Montfort à Villiers Saint-Denis (02310) conformément aux articles L.5126-4 et R.5126-9, l'activité suivante :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé à vapeur d'eau.

ARTICLE 8 La pharmacie à usage intérieur assurera pour le compte des HAD suivantes :

- HAD 77 : l'approvisionnement en médicaments à réserve hospitalière et en préparations anticancéreuses éventuelles.
- HAD de Serris (Le Noble Age) : l'approvisionnement en préparations anticancéreuses éventuelles.

ARTICLE 9 La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 4881 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et l'annexe et comprenant :

- sur le site Meaux 6-8, rue Saint Fiacre à Meaux (77100) : 2170 m² principalement au rez-de-chaussée du bâtiment pharmacie :
 - pour la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 dans les locaux situés au sous-sol du bâtiment de la direction générale: 37 m²
 - pour la préparation automatisée de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 dans les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment Pharmacie Route d'Orgemont à Meaux (77100) : 175 m²
 - pour la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé vapeur d'eau et par le procédé à basse température dans les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment Pharmacie : 372 m² ;
- sur le site Coulommiers 4, rue Gabriel Péri à Coulommiers (77120) : 718 m² ;
 - pour la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 dans les locaux situés au sous-sol : 30,35 m² ;
 - pour la préparation des dispositifs médicaux stériles, dans les locaux dédiés aux étapes de pré désinfection et de prélavage sis au rez-de-chaussée du bâtiment plateau technique ;
- sur le site Marne-la-Vallée au rez-de-chaussée du Bâtiment Logipôle 2-4 cours de la Gondoire à Jossigny (77600) :1633 m² ;
 - pour la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 dans les locaux situés au sous-sol : 30 m² ;
 - pour la 1^{ère} unité de préparation des médicaments cytotoxiques dans les locaux dédiés à l'ensemble de la pharmacotechnie (dont les mélanges pour la nutrition parentérale et les préparations non stériles avec ou sans substances dangereuses) situés au rez-de-chaussée ;
 - pour la 2^{ème} unité de préparation des médicaments cytotoxiques dans des locaux au 2^{ème} étage du bâtiment principal au sein du service d'oncologie : 142 m² ;

- sur le site de Jouarre sis 18, rue Petit Huet à Jouarre (77260) au rez-de-jardin du bâtiment Logis de la Dhuisse: 260 m² :
 - pour la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, dans des locaux de 22 m².

ARTICLE 10

L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage Grand Hôpital de l'est francilien (GHEF) déployée sur quatre sites géographiques (Meaux ; Marne-La-Vallée à Jossigny, Coulommiers et Jouarre) (N° FINESS EJ : 770021145 et N° FINESS ET 770000446) et pour le compte de l'Hôpital Villiers Saint-Denis sis 1, rue Victor et Louise Montfort à Villiers Saint-Denis (02310) et du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger sis boulevard Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois (93600), est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 11

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 12

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13

Les directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le, 13 juin 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

ANNEXE DE LA DECISION DVSS- QSPHARMBIO – 2023 / 024

Répartition des activités comportant des risques particuliers de la PUI du Groupe Hospitalier de l'Est Francilien par site géographique FINESS EJ : 770021145				
ACTIVITES	Site 1 Meaux 2 bis rue d'Orgemont 77104 MEAUX Cedex	Site 2 Marne La Vallée Jossigny 2-4 cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY	Site 3 Coulommiers 4 rue Gabriel Péri 77527 COULOMMIERS Cedex	Site 4 Jouarre 18, rue Petit Huet 77264 JOUARRE Cedex
	FINESS ET 770000446	FINESS ET 770019032	FINESS ET 770000131	FINESS ET 770000131
	Bâtiment Pharmacie, rez-de-chaussée : 2170 m ² Locaux vente au public : Bâtiment de la Direction Générale, sous-sol : 97 m ²	Bâtiment Logipôle, rez-de-chaussée : 1491 m ² Locaux de la 2ème UPC : Service d'oncologie au 2ème étage du bâtiment principal : 142 m ²	Bâtiment B Médecine, rez-de-chaussée : 450 m ² Locaux dédiés à la pré-désinfection des DMS : Bâtiment plateau technique, rez-de-chaussée : 200 m ²	Bâtiment Logis de la Dhuisse, rez de jardin : 260 m ²
La réalisation de préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.		Mélanges nutritifs binaires et seringues lipidiques de nutrition parentérale pédiatrique sous la forme de poches et de seringues stériles		
La réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.		Non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement concernant les formes pharmaceutiques suivantes : poudres, gélules, comprimés, sirops, solutions et suspensions buvables, suppositoires, gélules voie rectale, solutions aqueuses pour usage local et externe, pommades		

<p>La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.</p>		<p>Stériles : Mélanges nutritifs binaires et seringues lipidiques de nutrition parentérale pédiatrique sous la forme de poches et de seringues stériles</p> <p>Non stériles : à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement concernant les formes pharmaceutiques suivantes : poudres, gélules, comprimés, sirops, solutions et suspensions buvables, suppositoires, gélules voie rectale, solutions aqueuses pour usage local et externe, pommades.</p>		
<p>La reconstitution de spécialités pharmaceutiques.</p>		<p>médicaments anticancéreux sous forme injectable et autres produits à risques</p>		

<p>La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique (médicaments anticancéreux sous forme injectable).</p>		<p>médicaments anticancéreux sous forme injectable</p>		
<p>La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique</p>	<p>Procédé de stérilisation à la vapeur d'eau et procédé de stérilisation basse température</p>		<p>Uniquement pré-désinfection et prélavage des DMS</p>	